



Arrêté préfectoral
portant renouvellement de la commission de suivi de site
pour un stockage d'engrais à base de nitrate,
exploité par la société **LAT Nitrogen France Services**
pour son établissement de La Rochelle

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-2, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 relatifs à l'étendue du droit à communication et R. 133-1 à R. 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un site de stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3109 du 20 novembre 2015 autorisant la société BOREALIS LAT France à reprendre les activités précédemment exploitées par la société BOREALIS LAT GRATECAP à La Rochelle,

Vu la consultation effectuée pour la mise en place des collègues de la commission de suivi de site par courriers du 8 juin 2023 et les réponses apportées ;

Vu le courrier 29 juin 2023 de la Sté Boréalys France informant de la conclusion d'un contrat de cession de la société au profit de la société AGROFERT et la transmission ultérieure de l'extrait KBIS mis à jour au 7 août 2023 (nouvelle dénomination sociale : LAT Nitrogen France Services) ;

Considérant que la composition de la commission de suivi de site de la société BOREALIS LAT FRANCE a été renouvelée par arrêté préfectoral du 6 août 2018, que les membres sont nommés pour une durée de cinq ans et qu'il convient de renouveler la composition de cette commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente- Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour la société GRATECAP SERVICES est ainsi modifié :

« Une commission de suivi de site (CSS) est créée pour l'exploitation d'un stockage d'engrais à base de nitrates par la **société LAT Nitrogen France Services** sur le territoire de la commune de La Rochelle ».

Article 2 : La composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la société LAT Nitrogen France Services, créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, est renouvelée pour une nouvelle durée de cinq ans. L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié fixant la composition de cette commission est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice des Sécurités ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"

titulaire : M. Gérard DUBOIS, représentant la mairie de La Rochelle
suppléant : M. Pascal DAUNIT,

titulaire : Mme Chantal VETTER, Communauté d'agglomération de La Rochelle
suppléant : M. Michel RAPHEL

titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17
suppléant : Mme Brigitte DESVEAUX

titulaire : M. Brahim JLALJI, représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Patrick PICAUD, association Nature Environnement 17
suppléant : M. Dominique DEBOISE

titulaire : M. Martial KONEY, association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR 17
suppléant : M. Patrick GERBER

titulaire : Mme Aline GUIBORDEAU, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Patrick ROUCHEYROUX

titulaire : M. Pascal PICARD, Comité de quartier PORT NEUF
suppléant : M. Gérard RENO

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires :

M. le Directeur de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle
M. le Responsable QHSE de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle

suppléant :

M. le Directeur des Ressources Humaines de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle

5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaire :

Mme N. M.

suppléant :

M. J. H.

personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Atlantique de La Rochelle."

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié restent inchangées.

L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société BOREALIS LAT FRANCE pour son établissement de La Rochelle, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérécurse (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **- 4 SEP. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel CAYRON

